

AVEC L'INTERSYNDICALE FEMMES du Loiret

mobilisons-nous contre les violences faites aux femmes au travail !

L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 25 novembre Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

L'origine de cette journée remonte à 1960, lorsque les sœurs Mirabal furent sauvagement assassinées en République Dominicaine parce qu'elles militaient pour leurs droits. Elles devinrent les symboles du combat pour éradiquer la violence à l'égard des femmes.



Ne restez pas isolé.e, parlez-en à vos représentant.es syndicaux

Agissement sexiste

«Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant» (art. L1142-1 du Code du travail) - Loi Rebsamen 2015

L'employeur a l'obligation de mettre en place des actions pour lutter contre les agissements sexistes sur le lieu de travail.

Agressions sexuelles

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ». Article 222-22 du code pénal

Harcèlement sexuel

"Le fait d'imposer, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à la dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créent une situation intimidante, hostile ou offensante" - "Le fait, même non répété, d'user de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers" article 222-33 du Code pénal - loi du 6 août 2012

La prévention des faits de harcèlement sexuel est une obligation pour l'employeur qui doit aussi afficher dans les lieux de travail les dispositions pénales applicables en matière de harcèlement sexuel.

SAMEDI 24
NOVEMBRE

**le marche contre toutes
les violences sexistes
et sexuelles.**

noustoutes.org

14H30

PALAIS DE JUSTICE

ORLÉANS